

**SIVOM DU LITTORAL DES MAURES**  
**CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER**  
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

**DELIBERATION N° 2026-07-03-29**

**OBJET : Délégation d'attributions du SIVOM au Président**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 6 mai à 14h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 27 avril 2026 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Nicolas PATEL.

**Membres en exercice : 8**

**Membres présents : 8**

Délégués titulaires présents - prenant part aux votes :

M. Nicolas PATEL, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer  
M. Nicolas RODRIGUEZ, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire-sur-Mer  
M. Christian MARMAIN, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer  
Mme Ghislaine CAMPER, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer représentant  
M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer  
Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire, Mairie de La Croix Valmer  
M. Brice ANCELIN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire  
M. Marc-Antoine MIRA, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire  
M. Alan HELLSTERN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire

Délégués suppléants présents à titre exceptionnel - ne prenant pas part aux votes :

M. Eric JOUVENOT, Délégué suppléant, Mairie de La Croix Valmer  
Mme Michèle NONJARRET, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer  
M. Jeanlin MARCHESI, Délégué suppléant, Mairie de Cavalaire  
Mme Martine BERTAGNA, Déléguée suppléante, Mairie de Cavalaire

**Membre excusé et représenté : 1**

M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer, représenté par Mme Ghislaine CAMPER,

**A été désigné secrétaire de séance : Alan HELLSTERN**

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.  
Seuls les délégués titulaires présents (ou leurs remplaçants) prennent part au vote.**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10, permettant à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale de déléguer une partie de ses attributions au Président,

Considérant que ces délégations permettent d'assurer une gestion plus rapide et efficace des affaires courantes du syndicat,

**Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Et après en avoir délibéré,**

**Adopte à l'unanimité la présente délibération et :**

- **DELEGUE** au Président du SIVOM du littoral des Maures, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
  - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics du SIVOM.
  - Procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et passer à cet effet les actes nécessaires.
  - Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 206 000 euros.
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation concerne notamment les marchés passés selon une procédure adaptée, conformément au Code de la commande publique.
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
  - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes.
  - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM.
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts et conseils.
  - Intenter au nom du SIVOM les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au SIVOM, dans la limite de 7 500 euros.
  - Recruter, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits, du personnel contractuel à durée déterminée, saisonnier ou occasionnel, pour répondre à des besoins ponctuels de 3 à 6 mois, créer le poste correspondant et signer les contrats.
  - Mettre à disposition les éléments bâtis funéraires du cimetière intercommunal de Pardigon, aux tarifs fixés par le comité syndical.
  - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans le cimetière intercommunal de Pardigon, conformément aux tarifs fixés par le comité syndical.


- **PRECISE** que :
  - ces délégations peuvent être retirées à tout moment par l'assemblée délibérante,
  - le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque réunion du comité syndical,
  - les décisions prises en application de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du comité syndical.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

A Cavalaire-sur-Mer,  
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis en sous-préfecture le 07 MAI 2026

**Le Président,  
Nicolas PATEL**



**Le secrétaire de séance,  
Alan HELLSTERN**

